

# DEMANDE D'ATTRIBUTION

DU TITRE DE { DÉPORTÉ (1) }  
~~INTERNE~~ (1) } POLITIQUE

Application de la loi  
n° 48-1404 du 9 sep-  
tembre 1948. Décret  
n° 50-325 du 1<sup>er</sup> mars  
1950.

présentée par le déporté ou l'interné lui-même (1)  
présentée au nom du déporté ou de l'interné décédé ou disparu (1)

par { Monsieur } NOM : CID LLEONANT Prénoms : Maria  
{ Madame }  
Adresse : Carrer Sant Ramon, 42 Mollet del Valles  
En qualité de (2) veuve (ayant cause) (Barcelona)

## AVIS TRÈS IMPORTANT

Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concernent et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

### I. RENSEIGNEMENTS D'ÉTAT CIVIL CONCERNANT LE DÉPORTÉ OU L'INTERNÉ

Colonne réservée  
à l'Administration

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) (1) : MOLINS-MAYNOU (Juan)  
(En lettres majuscules)

Née (3) : ~~Barcelone~~

Prénoms : Juan Date de naissance : 3 mai 1911.  
(Joindre un extrait sur papier libre de l'acte de naissance)

Lieu de naissance { Commune : Mollet del Valles  
Département : Barcelona (ESPAGNE)

Profession : Chauffeur -

Nationalité : Ref. espagnole Eventuellement, date de naturalisation :  
(Joindre copie du décret)

Adresse au moment de l'arrestation (4) : 117<sup>e</sup> Compagnie de Travaux  
Espagnols 4<sup>e</sup> Regt du Génie Département : Nord

Décorations pour faits  
de guerre (1) { Légion d'Honneur, Croix de la Libération, Médaille militaire,  
Médaille de la Résistance (avec références au J. O.) :  
Médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la guerre  
1914-1918 :  
Décorations étrangères :  
Croix de Guerre, ordre n°

#### A. Si le titre est demandé par le déporté ou l'interné lui-même

Situation de famille au moment de l'arrestation (célibataire, marié, veuf, divorcé) (1) :

Adresse actuelle :

Département :

Joindre trois photographies de format d'identité en vue de l'établissement de la carte.

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) Conjoint, descendant, ascendant, frère, sœur, etc.

(3) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

(4) Si le déporté ou l'interné est de nationalité étrangère, la preuve de sa résidence en France au 1<sup>er</sup> sep-  
tembre 1939 doit être apportée.

B. Si le déporté ou l'interné est disparu ou décédé  
même postérieurement au rapatriement

Colonne réservée  
à l'Administration

En cas de décès : Date : 23 Octobre 1941 Lieu : Camp de GUSEN

Le décès a-t-il été officiellement établi ? { Par un acte <sup>(1)</sup>.  
~~Par un jugement~~ <sup>(1)</sup>.

Dans l'affirmative, joindre un extrait de la transcription sur les registres communaux.

En cas de disparition, indiquer la date et le lieu des dernières nouvelles : .....

II. IDENTITÉ D'EMPRUNT SOUS LAQUELLE LE DÉPORTÉ OU L'INTERNE  
A ÉTÉ ÉVENTUELLEMENT ARRÊTÉ

NOM (Monsieur, Madame, Mademoiselle) <sup>(1)</sup> : .....

Née <sup>(2)</sup> : .....

Prénoms : ..... Date de naissance : .....

Lieu de naissance { Département : .....  
Commune : .....

Profession : ..... Nationalité : .....

Domicile : ..... Département : .....

III. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE  
DU DÉPORTÉ OU DE L'INTERNE DÉCÉDÉ OU DISPARU

NOM et prénoms du conjoint survivant : CID-LLEONART Maria veuve MOLINS

Adresse { Département : Barcelona (ESPAGNE)  
Commune : MOLLET del VALLES

Noms et prénoms des enfants actuellement vivants nés du déporté ou de l'interné, légitimés,  
reconnus ou adoptés :

1. MOLINS-CID Pilar né... le 9 mai 1937

2. .... né... le .....

3. .... né... le .....

4. .... né... le .....

5. .... né... le .....

6. .... né... le .....

(Pour les enfant mineurs, indiquer respectivement le nom et l'adresse du ou des tuteurs) :  
.....

Nom, prénoms et adresse du père ou de la mère, ou à défaut du grand-père ou de la  
grand-mère du déporté ou de l'interné, actuellement vivant : .....

Département : .....

A défaut de conjoint, de descendant ou d'ascendant, nom, prénoms, adresse et lien de  
parenté du plus proche parent : .....

Département : .....

(1) Rayer la ou les mentions inutiles.

(2) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille.

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ARRESTATION ET L'EXECUTION,  
L'INTERNEMENT OU LA DEPORTATION

Colonne réservée  
à l'Administration

A. Arrestation

Date : 4 juin 1940 Lieu : DUNKERQUE (Nord)  
Autorité qui a procédé à l'arrestation (1) : Armée allemande  
Circonstances : Lors du siège de Dunkerque par les armées  
allemandes, il fut fait prisonnier de guerre avec l'ensem-  
ble de sa Compagnie de T.E et le Régiment de Génie (4<sup>me</sup>)  
Situation au moment de l'arrestation (2) : Travailleur militarisé  
Noms, prénoms et adresses (dans la mesure du possible) :  
a. Des témoins de l'arrestation : GARCIA-MANZANO Luis  
9, av. des Arhousiers - Villeneuve de la Raho 66200 Elno  
Carte de Déporté Politique NO 1.133.0082  
b. Des personnes impliquées dans la même affaire :

Y a-t-il eu condamnation par un tribunal ? Date :  
Si oui, lequel ?  
Peine prononcée :  
Motif de la condamnation :

B. Internement en France, ou dans un des Territoires de l'Union Française

(A remplir également pour les personnes internées dans les camps ou prisons du Haut-Rhin,  
du Bas-Rhin et de la Moselle, bien qu'elles soient considérées comme déportées)

L'internement a-t-il eu lieu avant le 16 juin 1940 ? oui (mais pas en rapport avec la guerre)  
Lieux successifs d'internement (adresse de chacun d'eux) :  
Saint Riquier (3) du 22 Février 1939 au 22 Décembre 1939 Me  
(3) du au Me  
(3) du au Me  
(3) du au Me

Pour les personnes exécutées au moment de leur arrestation ou postérieurement, préciser  
la date et le lieu de l'exécution :

En cas d'évasion, date : Lieu :  
Date de libération :

(1) Gestapo, Sicherheitsdienst, Feldgendarmarie, S. S., Wehrmacht, Milice, Police française, etc.  
(2) Préciser si le déporté ou l'interné était alors prisonnier de guerre en captivité, prisonnier transformé,  
travailleur requis en France ou hors de France, travailleur volontaire, réfractaire au travail obligatoire.  
(3) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison.

Motif (1) { Par l'avance alliée : .....  
A la suite d'une mesure collective de libération anticipée : .....  
A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée : .....  
.....  
.....

Un certificat d'internement (Modèle A) a-t-il été délivré ? .....

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme. En cas de perte du certificat, quel service l'a délivré ? .....

A quelle date ? .....

Si non, joindre toute pièce officielle prouvant l'internement et sa durée ou, à défaut, deux attestations au moins de personnes ayant été, par leur situation ou leurs fonctions, à même d'en connaître.

### C. Déportation en territoire exclusivement administré par l'ennemi

Date de départ en déportation : 9 août 1940

Lieu de départ : STALAG ALLENSTEIN (Allemagne)

Lieux successifs de déportation : K.L. Mauthausen et K.L. Guseu

K.L. Mauthausen (2) du 9 août 1940 au 21 janvier 1941 M<sup>le</sup> 3.622

K.L. GUSEU (2) du 21 janvier 1941 au 23 octobre 1944 M<sup>le</sup> 9.455

(2) du ..... au ..... M<sup>le</sup> .....

(2) du ..... au ..... M<sup>le</sup> .....

(2) du ..... au ..... M<sup>le</sup> .....

(2) du ..... au ..... M<sup>le</sup> .....

En cas d'évasion, date : ..... Lieu : .....

Date de libération : .....

Motif (1) { Par l'avance alliée : .....  
A la suite d'une mesure collective de libération anticipée : .....  
A la suite d'une libération individuelle dont la cause devra être précisée : .....  
.....  
.....

Un certificat de déportation (Modèle A ou M) a-t-il été délivré ? .....

Si oui, en joindre une copie certifiée conforme. En cas de perte du certificat, quel service l'a délivré ? .....

A quelle date ? .....

Si non, joindre deux attestations au moins de personnes qui, par leur situation et leurs fonctions, ont été à même de connaître la déportation et sa durée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Préciser s'il s'agit d'un camp ou d'une prison. Pour les prisons, donner si possible le nom exact et l'adresse de chacune d'elles. Pour les camps qui n'ont pas procédé à l'immatriculation, fournir toutes indications relatives à leur situation géographique.

V. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MOTIF DE L'EXÉCUTION,  
DE L'INTERNEMENT OU DE LA DÉPORTATION

Le motif de la déportation fut par le fait d'avoir  
été engagé comme volontaire dans les unités militarisées  
de l'Armée Française et le fait d'avoir été un  
combattant de l'Armée Républicaine Espagnole

Pièces à fournir

(pour le cas où elles n'ont pas été jointes précédemment à une demande de certificat modèle A ou M) :

a. Si ces faits ont eu lieu postérieurement au 16 juin 1940 : au moins deux attestations (1) de personnes ayant été à même d'en connaître par leur situation ou leurs fonctions.

b. Si l'internement a eu lieu antérieurement au 16 juin 1940 et a été maintenu après cette date : deux attestations (1) de personnes ayant été à même de connaître, par leur situation ou leurs fonctions, le motif de maintien de l'internement. (Ces attestations doivent établir le danger qu'aurait présenté pour l'ennemi la libération de l'interné du fait de son activité antérieure.)

Fait à Mollet del Valles, le 17 Décembre 1986

Je, soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude de mes réponses aux questions ci-dessus et déclare n'avoir pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Ayant pris connaissance de l'article 19 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949 je déclare en outre être, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'interné décédé ou disparu (2) au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Signature : Maria Sid

Détail des pièces jointes : Je vous ai envoyé déjà (lois de  
ma première lettre) :

Certificat de décès établi par l'Audience de 4<sup>e</sup> instance  
Certificat de mariage établi par la 4<sup>e</sup> instance de Mollet del Valles  
(Barcelona)

(1) Les attestations ou témoignages doivent être certifiés sur l'honneur. Ils engagent la responsabilité de leurs signataires et de ceux qui les utilisent dans les conditions prévues par l'article 161 du Code pénal (loi n° 48-1329 du 27 août 1948).

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 100 à 1.000 NF ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent Code et les lois spéciales, quiconque :

- 1° aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts;
- 2° aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originellement sincère;
- 3° aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

(2) Biffer ce paragraphe lorsque la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.

LA PRÉSENTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

1° Si le demandeur réside en France, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre dans la circonscription duquel se trouve cette résidence (un tableau des départements faisant partie de la circonscription de chaque Directeur interdépartemental avec les adresses correspondantes est fourni avec le formulaire de demande).

2° Si le demandeur réside dans un territoire de l'Union française où existe un office des Anciens combattants et Victimes de la guerre, au représentant du gouvernement français dans le territoire considéré.

S'il n'existe pas d'office des Anciens combattants et Victimes de la guerre dans le territoire où réside le demandeur, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre de Paris, 139, rue de Bercy, Paris (XII<sup>e</sup>).

3° Si le demandeur réside à l'étranger, au Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre (Direction des Statuts et Services Médicaux, 139, rue de Bercy, Paris. [XII<sup>e</sup>]) par l'intermédiaire du Consulat dont il relève.

4° Si la demande concerne une personne arrêtée ou exécutée par l'ennemi, en Tunisie, à Monsieur le Haut-Commissaire de la République Française, ou, en Indochine, à Monsieur le Haut-Commissaire de la République française.

5° Si la demande concerne une personne arrêtée par l'ennemi au cours de la guerre de 1914-1918, au Directeur interdépartemental des Anciens combattants et Victimes de la guerre dans la circonscription duquel l'arrestation a eu lieu.

En cas d'arrestation hors du territoire français, la demande doit être adressée directement au Ministre des Anciens combattants et Victimes de la guerre, Direction des Statuts et Services Médicaux, 139, rue de Bercy, Paris (XII<sup>e</sup>).

PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

*Avis de la Commission départementale ou d'Outre-mer :* .....

*Proposition du Directeur interdépartemental :* .....

*Avis de la Commission nationale :* .....

*Décision du Ministre :* .....

Notifiée au demandeur le .....